

Novembre 2024

## Sommaire :

- Édito - Calendrier
- Principes : p. 2
- Fiche de suivi syndicale, nous contacter : p. 3
- Quelques informations : p. 4
- Les bonifications en REP - REP+, les infos toujours d'actualité : p. 5

## Calendrier Mouvement INTER

### Serveur ouvert du :

**Mercredi 6 novembre  
(12 h)**

au

**Mercredi 27 novembre  
(12 h)**

N'attendez pas le dernier jour  
pour vous connecter.

### Résultat d'affectation :

**Mercredi 12 mars 2025**

## LES MILITANT·ES DE LA FSU À VOS CÔTÉS POUR VOTRE MUTATION

Malgré les diverses annonces des ministres qui se succèdent sur l'attractivité du métier, aucune mesure concrète n'est prise pour l'améliorer. Conjugée aux salaires et aux conditions de travail, la mobilité est pourtant une des composantes de cette attractivité. Pourtant cette mobilité se dégrade au fur et à mesure des suppressions de postes avec une gestion toujours plus opaque par l'administration. Le projet de loi de finances 2025 ne va pas arranger la situation !

Pour le mouvement 2025, peu de changements. Les syndicats de la FSU sont intervenus pour le maintien de certaines bonifications, notamment dans les situations de rapprochement de conjoint. Le ministère n'a pas voulu étudier nos diverses propositions au prétexte d'une refonte des règles pour 2026.

Lors de cette refonte, les syndicats de la FSU resteront vigilants et actifs pour :

- éviter toute remise en cause, par l'administration, du droit à la mobilité des collègues,
- porter leurs propositions pour une meilleure prise en compte des situations personnelles et professionnelles dans le barème afin que chacun·e puisse obtenir une mutation dans un délai raisonnable,
- réclamer l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 avec un retour à des commissions paritaires nationales et académiques afin d'avoir une réelle transparence du mouvement et une participation des organisations syndicales dans les décisions, avec toutes les possibilités d'améliorations qui en découlent,
- revendiquer le retour à un mouvement en un seul tour.

Pour les collègues, la possibilité de mobilité est très importante et doit être choisie. C'est un moment qui va conditionner leur vie personnelle et professionnelle. Les syndicats de la FSU sont donc attachés à des règles claires par le biais d'un barème précis qui reste le seul moyen de départager équitablement les candidat·es à une mutation.

En raison de son incurie, le ministère a publié les textes officiels régissant le mouvement 2025 moins d'une semaine avant l'ouverture des serveurs SIAM, laissant ainsi les personnels dans l'inconnu et le doute sur une question qui a de très importantes implications en terme de vie professionnelle et personnelle !

Dès maintenant, les équipes militantes du SNES-FSU et du SNUEP-FSU sont mobilisées pour vous accompagner tout au long des opérations de l'INTER 2025 : saisie de vos vœux, vérification de vos barèmes, dépôt et suivi d'un recours si le résultat ne vous satisfait pas.

Elles restent à votre écoute pour vous apporter toute leur expertise afin de vous conseiller dans vos démarches !

Alors ne restez pas seul·e face à l'administration et contactez-nous !

\* **Qui peut participer ?** Les collègues qui souhaitent changer d'académie.

Remarques : \* Si un collègue titulaire d'un poste n'obtient pas satisfaction, il reste sur son poste.

\* Les agents **titulaires** ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur académie actuelle. Si ce vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé **ainsi que les suivants**.

\* **Participants obligatoires :** Les stagiaires (qui ne sont pas ex-titulaires du MEN) et certains personnels en réintégration.

\* **Combien de vœux ?** Maximum 30 vœux

Remarques : Attention à l'ordre des vœux surtout pour les rapprochements de conjoint.

Pour voir les académies limitrophes, cf. [US Mutations 2025](#) p. 13 ou contactez-nous.

\* **Barème :**

- Partie commune : échelon, ancienneté dans le poste.

- Partie variable : situation familiale (rapprochement de conjoint, enfants, autorité parentale conjointe, mutation simultanée...), stagiaire 10 points (INSPE), vœu préférentiel, ...

Remarque : Pour plus de détails, cf. [US Mutations 2025](#) p. 20/21 ou contactez-nous.

\* **Saisie des vœux : mercredi 6 novembre (12 h) au mercredi 27 novembre 2024 (12 h) sur SIAM, accessible via I-Prof**

\* **Stagiaires : Procédure d'extension des vœux**



Les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation (à la rentrée prochaine) sont affectés selon la procédure dite « d'extension des vœux » lorsque leur barème ne leur permet pas d'être affectés dans les vœux formulés.

Remarques : Attention à l'EXTENSION surtout lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales.

Pour voir la table d'extension, cf. [US Mutations 2025](#) p. 23 ou contactez-nous.

\* **Consultation des barres :** Certifiés, Agrégés, CPE : [barres INTER](#)  
PLP : [barres d'entrée](#)

\* **Formulaire de confirmation des demandes :**

Dès le 28 novembre 2024, téléchargez votre confirmation de demande dans SIAM.

**Du 28 novembre au 5 décembre**, vous devrez la déposer via l'application [Colibris AMIENS](#), une fois complétée et signée. Il faut la lire **attentivement** et **corriger en rouge** toute erreur de vœu, de situation familiale ou de barème et **en garder une copie**. Il faut joindre **toutes les pièces justificatives**.

Faites nous ensuite parvenir une **copie complète** de votre dossier.



## Fiche syndicale de suivi



Plus que jamais, c'est **l'élément indispensable** entre vous et vos élu·es SNES-FSU et SNUEP-FSU.

En effet, nous ne disposons plus des fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes !  
Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la **fiche de suivi en ligne (pour les adhérent·es du SNES-FSU)** et de nous envoyer :

- \* la confirmation de votre demande de mutation INTER avec l'ensemble de vos vœux
- \* l'ensemble des pièces justificatives fournies au rectorat
- \* tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et/ou projet de mutation.

Dès réception de votre dossier, les militant·es feront un retour personnalisé (**réservé aux adhérent·es**) sur vos vœux et vos barèmes précis, ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage par le rectorat.

Adressez vos documents, dès le dépôt de votre dossier sur **Colibris AMIENS**, au **SNES-FSU** par courriel ([s3ami@sned.edu](mailto:s3ami@sned.edu)) ou au **SNUEP-FSU** par courriel ([sa.amiens@snuep.fr](mailto:sa.amiens@snuep.fr)) **en joignant toutes vos pièces justificatives**.

Fiche de suivi (PDF ou en ligne) et informations disponibles sur les sites du SNES et du SNUEP :

[Fiche de suivi SNES](#)

[Fiche de suivi SNUEP](#)

### Soyez vigilant lors de l'affichage des vœux et des barèmes !



Entre le **17 janvier** et le **31 janvier 2025**, vous aurez accès au barème retenu par l'administration pour chaque vœu.

En cas d'erreur, vous ne disposez que du **17 au 30 janvier 2025** pour contester votre barème et **demandeur une rectification**.

Les élu·es du **SNES-FSU** et du **SNUEP-FSU** seront à vos côtés pour formuler les recours et vous permettre d'obtenir le barème qui doit être le vôtre.

**Nous contacter :**

**SNES-FSU**

Tél : 03.22.71.67.90  
Mail : [s3ami@sned.edu](mailto:s3ami@sned.edu)

**SNUEP-FSU**

Tél : 06.18.82.32.12  
Mail : [sa.amiens@snuep.fr](mailto:sa.amiens@snuep.fr)

## QUELQUES INFOS...

### Points d'échelon

- \* **7 points** par échelon de la classe normale  
(**14 points minimum**)
- \* **Certifié es/PLP Hors Classe** : **56 points + 7 points** par échelon
- \* **Agrégé es Hors Classe** : **63 points + 7 points** par échelon  
(porté à **98 points** si échelon 4 depuis 2 ans et à **105 points** si échelon 4 depuis 3 ans)
- \* **Classe exceptionnelle** : **77 points + 7 points** par échelon  
(plafond à **105 points** pour les agrégé es à l'échelon 3 depuis 2 ans)

### Ancienneté de poste (appréciée au 31 août 2025)

**20 points** par an  
+  
**50 points** par tranche de 4 ans

### Situation familiale

#### **Rapprochement de Conjoint (RC) : 150,2 points**

Le mariage ou le PACS doit être intervenu au plus tard le **31 août 2024**.

Attention de bien fournir toutes les pièces justificatives (cf. [US Mutations 2025](#) p. 11).

- ↪ **Année de séparation** : Faites le bon calcul ! Beaucoup de collègues oublient de compter une année, élément qui peut faire la différence. Contactez-nous !
- ↪ **Non limitrophie** : **50 points** pour départements non limitrophes, si le RC est sur une académie limitrophe à Amiens mais que les conjoints exercent dans 2 départements non limitrophes ou **100 points** si les 2 académies ne sont pas limitrophes.

**Mutation simultanée** : possible entre 2 stagiaires ou 2 titulaires (ou 1 titulaire et 1 stagiaire dans des cas particuliers)

- ↪ **Pour les conjoint-es (PACS ou mariage ou enfants)** : Une bonification forfaitaire de **80 points** est accordée **SI** le vœu « académique » correspond au département saisi **sous SIAM** et les académies limitrophes. Les vœux doivent être identiques pour les 2 agents et formulés dans le même ordre.
- ↪ **Pour les non-conjoints** : Demande possible mais **ne donne pas droit à une bonification de points**.

#### **Situation de grossesse (pour agents non mariés ou non pacsés) :**

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et de la bonification pour enfant (**100 points**), il faut faire une reconnaissance anticipée au plus tard le **31 décembre 2024**.

#### **Autorité Parentale Conjointe : 250,2 points** pour un enfant

+ **100 points** par enfant supplémentaire

Les parents disposant d'une garde alternée, d'une garde partagée ou de droit de visite peuvent prétendre aux bonifications familiales s'ils font une demande au titre de l'Autorité Parentale Conjointe (APC) : le nombre d'enfant(s) est pris en compte, ainsi que le nombre d'année(s) de séparation et la bonification pour non-limitrophie (académique et départementale) à la même hauteur que pour une demande de rapprochement de conjoint.

## Collègues exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire

Deux situations :

- \* **En REP** (depuis au moins 5 ans) : 200 points
- \* **En REP+ ou Politique de la ville** (depuis au moins 5 ans) : 400 points



### Stagiaires, T1, T2

Les stagiaires 2024-2025, les anciens stagiaires 2022-2023 ou 2023-2024 peuvent obtenir une bonification de **10 points** sur le premier vœu à leur demande (s'ils ne l'ont pas utilisée antérieurement).

*Bonification différente si vous êtes ex-contractuel·le.*

Les stagiaires 2024-2025, à l'exception des ex-fonctionnaires titulaires, bénéficient également de **0,1 point sur l'académie de stage et sur l'académie d'inscription au concours.**

*Attention par défaut la bonification sera mise sur l'académie de stage. Il faudra faire la demande pour faire porter aussi la bonification sur l'académie d'inscription au concours.*

### Demande de bonification au titre du handicap

Les collègues doivent déposer un **dossier médical** accompagné d'une **fiche de demande** (cf. circulaire du 4/11/24) auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie d'origine.

L'une des pièces justificatives est la **RQTH** qui s'obtient auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Médecin conseiller technique du recteur : [medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr](mailto:medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr)

### Vœux préférentiel

Pour obtenir la bonification pour vœu préférentiel, il faut **obligatoirement** exprimer chaque année de manière **consécutive**, le même vœu académique en premier rang.

Si tel est le cas, une bonification de **20 points par année** est acquise dès la seconde demande consécutive (plafonnée à **100 points** - sauf bonification acquise supérieure lors des mouvements précédents).

En cas d'interruption ou de changement de stratégie (rapprochement de conjoint par exemple), les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est **incompatible** avec les bonifications liées à la situation familiale.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Soyez vigilant·e lors de la constitution de votre dossier. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes et donc vous ne bénéficierez pas des points (envoyer un double de votre dossier au SNES-FSU / SNUEP-FSU accompagné de la fiche syndicale de suivi).**

Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

Pour le SNES-FSU : <https://www.snes.edu/adherer-maintenant/>

Pour le SNUEP-FSU : <https://snupe.fr/adhrere-snupe-fsu/>